

JANVIER 2013

## LE CAS DES GUARANI-KAIOWÁ AU BRÉSIL

### «LA FACE CACHÉE DES AGROCARBURANTS»



#### Carte d'identité :

**Lieu :**

Mato Grosso do Sul,  
État du sud-ouest du Brésil

**Problématique\* :**

Depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, les indigènes de l'ethnie Guarani-Kaiowá ont été forcés de quitter leurs terres et d'aller vivre dans des réserves. Leurs terres ancestrales ont été données ou vendues à des fermiers et à de grandes exploitations agricoles. La situation des Guarani-Kaiowá a empiré à partir des années 1970 avec l'augmentation de la déforestation et l'extension des plantations de soja et de canne à sucre. Aujourd'hui, ils n'ont plus accès à la terre ni à leurs moyens de subsistance traditionnels.

**Communautés concernées :**

27 500 personnes de l'ethnie Guarani-Kaiowá, la plus grande des 220 ethnies du Brésil, vivent dans 8 réserves indiennes, dans des bas-fonds de fazendas productrices de soja ou de canne à sucre ainsi que le long de grandes routes dans des cabanes improvisées couvertes de bâches.

**Responsabilité :**

les autorités brésiliennes au niveau national et local, y compris le gouvernement fédéral du Brésil, le Ministère Public et la FUNAI (Fondation Nationale de l'Indien)

**Principales violations :**

Violations du droit à une alimentation adéquate, à l'eau, au logement, à la santé, au travail et à la vie, ainsi que violations des droits collectifs des peuples autochtones

\* Pour plus d'information sur ce cas et des références complètes, visitez : <http://www.fian.org/en/what-we-do/case-work/brazil-guarani-kaiowa/> (page en anglais) et consultez la dernière publication de FIAN sur ce cas, disponible en anglais : <http://www.fian.org/news/article/detail/the-right-to-food-of-indigenous-peoples-in-latin-america/81087754595c35e9c9661a09f5df89d6/>

## I - CONTEXTE <sup>1</sup>

Les peuples autochtones qui constituent 0,4% de la population brésilienne, soit 734 127 personnes, sont particulièrement touchés par la pauvreté et la sous-alimentation. Le taux de pauvreté est de 56% pour la population indienne contre 22,3% pour l'ensemble de la population. Le taux de sous-alimentation chez les enfants de moins de cinq ans est descendu à 6% dans le pays alors qu'il s'élève à 34% chez les Indiens Guarani-Kaiowá. Par ailleurs, l'espérance de vie des Guarani-Kaiowá est de 45 ans alors que celle de l'ensemble des Brésiliens est de 73,5 ans.

L'histoire de la situation défavorisée des Indiens Guarani-Kaiowá de l'Etat du Mato Grosso do Sul et de la violation de leurs droits est longue.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, suite à la décision du gouvernement de coloniser la région afin d'y développer l'agriculture, 8 petites réserves couvrant seulement 18 000 hectares furent créées dans le sud de l'Etat pour les Guarani-Kaiowá. De nombreux titres de propriété pour des terres traditionnellement occupées par les Indiens furent distribués à des fermiers originaires d'autres États du Brésil. Les conflits fonciers au Mato Grosso do Sul (MS) ont cette particularité qu'un certain nombre de fermiers de la région de Dourados ont des titres légitimes de propriété, contrairement au nord du pays où de nombreuses terres ont été appropriées de manière illégitime.

A la fin des années 1970, avec le déboisement généralisé, l'augmentation massive de la surface des propriétés et la mécanisation, les Indiens qui vivaient encore dans les forêts furent chassés dans les bas-fonds des fazendas (grandes propriétés agricoles) ou obligés d'aller vivre dans une des 8 réserves qui ont vite été surpeuplées. Leur déplacement a été causé par les demandes croissantes de soja comme fourrage pour le bétail des pays occidentaux et de canne à sucre pour la production d'agrocarburant, ainsi que par l'augmentation de l'élevage dans la région. A noter que le Brésil est aujourd'hui le deuxième producteur mondial d'agroéthanol<sup>2</sup>.

Au fil du temps, les Guarani-Kaiowá ont perdu 90% de leur territoire traditionnel. Les forêts primaires de cette région qui étaient des réserves pour la chasse, la pêche et la cueillette ne représentent plus que 2% de la superficie originelle. Des familles qui avaient peur d'aller vivre dans les réserves ou qui ne voulaient pas s'éloigner de leurs terres traditionnelles ont installé des campements le long des grand-routes. Les conditions de vie y sont tellement précaires et la sous-alimentation si grave qu'un certain nombre de communautés indiennes ont décidé de récupérer leur territoire traditionnel. Mais l'opposition à leur retour sur leurs terres ancestrales est forte.

## II - VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

« Nous, les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso do Sul, nous voulons dire une fois de plus que notre droit à nos terres continue à être bafoué, que cela génère de la violence et conduit à une situation que nous qualifions de condamnation à mort de notre peuple. C'est un crime contre l'humanité, c'est un génocide. » (Extrait du document final de l'Aty Guasu de Arroyo Kora en avril 2011. L'Aty Guasu est la grande assemblée des peuples Guarani-Kaiowá)<sup>3</sup>.

**DROIT À L'ALIMENTATION** (art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, PIDESC) :

Dans la réserve de Dourados d'une superficie de 3600 hectares, les Guarani-Kaiowá sont 15 000. La taille des réserves ne permet plus aujourd'hui aux 27 500 indiens Guarani-Kaiowá du Mato Grosso do Sul de se nourrir. Et 90% d'entre eux dépendent des sacs de nourriture distribués par le gouvernement. Cette aide alimentaire insuffisante et inadaptée à leurs coutumes alimentaires est loin de permettre la réalisation de leur droit à l'alimentation. Selon un rapport 2011 du CIMI, en 2010, 92 enfants sont morts faute d'alimentation suffisante et de 2003 à 2010 plus de 4000 enfants indiens souffraient de sous-alimentation au Mato Grosso do Sul<sup>4</sup>.

**DROIT À L'EAU** (art. 11 du PIDESC) :

L'accès à l'eau potable n'est pas non plus garanti, ni dans les réserves surpeuplées, ni dans les campements près des grand-routes. Par ailleurs, l'eau est souvent polluée et propage des maladies.

**DROIT À UN LOGEMENT ADÉQUAT** (art. 11 du PIDESC) :

Les Guarani-Kaiowá ont perdu non seulement leurs terres mais aussi leurs maisons. Or les 8 réserves sont bien petites pour les 30.000 personnes environ qui sont censées y vivre.

<sup>1</sup> Les chiffres et les faits mentionnés dans ce paragraphe sont tirés de FIAN Belgium, « Brésil. La répression des Guaranis ». IN : POLITIQUE :L'agriculture familiale peut-elle nourrir la planète ? Souveraineté alimentaire et luttes paysannes, les hors-série de Politique, Solidarité socialiste & Infosud, numéro HS18, décembre 2011, pages 20-21.

<sup>2</sup> International Sugar Organization, « Perspectives des productions de sucre et d'éthanol au Brésil, mars 2012, [http://www.isosugar.org/Members%20documents/2012/MECAS\(12\)05%20-%20Outlook%20of%20Sugar%20and%20Ethanol%20Production%20in%20Brazil%20-%20French.pdf](http://www.isosugar.org/Members%20documents/2012/MECAS(12)05%20-%20Outlook%20of%20Sugar%20and%20Ethanol%20Production%20in%20Brazil%20-%20French.pdf), p. 34.

<sup>3</sup> Conseil indigéniste missionnaire <http://www.cimi.org.br/site/pt-br/?system=news&action=read&id=5509>

<sup>4</sup> Conseil indigéniste missionnaire [http://www.cimi.org.br/pub/MS/Viol\\_MS\\_2003\\_2010.pdf](http://www.cimi.org.br/pub/MS/Viol_MS_2003_2010.pdf), p. 16.

### **DROIT DE JOUIR DU MEILLEUR ÉTAT DE SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE** (art. 12 du PIDESC) :

La très forte concentration humaine dans les réserves exiguës y rend les conditions de vie insupportables. En conséquence, on y constate des problèmes d'alcoolisme, des homicides et des suicides, même chez les jeunes. Les logements sont facilement inondés lors des pluies, ce qui cause des maladies. Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale est également violé par les conditions de travail dans les plantations de canne à sucre qui sont la seule source de travail dans les alentours.

### **DROIT AU TRAVAIL** (art. 6 du PIDESC) :

La technologie avec tracteurs et autres machines commence à arriver dans les champs de canne pour remplacer les coupeurs et, en l'absence d'alternatives, viole leur droit au travail.

### **DROIT FONDAMENTAL À LA VIE** (art. 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP) :

Entre 2003 et 2010, 176 Guarani-Kaiowá se sont suicidés, ce qui représente 83% de tous les suicides au sein de la population indienne du Brésil<sup>5</sup>. Le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) a aussi enregistré 250 assassinats et 190 tentatives d'assassinat d'Indiens<sup>6</sup>. En 2011, 27 Guarani- Kaiowa ont été assassinés<sup>7</sup>.

### **DROITS COLLECTIFS DES INDIGÈNES :**

La Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dont le Brésil est signataire, protège les droits des indigènes sur les terres qu'ils occupent, mais aussi sur celles auxquelles ils ont traditionnellement accès pour leurs activités communautaires et pour assurer leur subsistance. Il apparaît que le Brésil n'est pas en conformité avec ses obligations relatives à cette convention.

Au niveau national, la Constitution brésilienne de 1988 stipule que toutes les zones indiennes du pays devaient être identifiées, délimitées et homologuées par le gouvernement dans les 5 ans. Pour ce qui concerne les Guarani-Kaiowá, seule une petite partie de ce travail a été faite et la plupart de leurs terres sont encore occupées par de grandes exploitations. Leur droit aux terres qu'ils occupaient traditionnellement est donc violé. En décembre 2011, enfin, le premier rapport d'identification du territoire ancestral de Rica sur la municipalité de Douradina a été publié, mais ce n'est que la première étape du processus de démarcation de ce territoire de 12 000 hectares revendiqué par 832 Guarani-Kaiowá.

<sup>5</sup> Conseil indigéniste missionnaire [http://www.cimi.org.br/pub/MS/Viol\\_MS\\_2003\\_2010.pdf](http://www.cimi.org.br/pub/MS/Viol_MS_2003_2010.pdf), p. 19.

<sup>6</sup> Conseil indigéniste missionnaire [http://www.cimi.org.br/pub/MS/Viol\\_MS\\_2003\\_2010.pdf](http://www.cimi.org.br/pub/MS/Viol_MS_2003_2010.pdf), p. 16.

<sup>7</sup> Conseil indigéniste missionnaire <http://www.cimi.org.br/pub/CNBB/Relat.pdf>, p. 14.



### III - SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS

- **Actions urgentes** afin d'attirer l'attention des autorités brésiliennes sur la situation des Guarani-Kaiowá et d'exiger la réparation des violations de leurs droits suite à la perte de leurs terres et au manque de volonté politique de démarcation des terres.
- **Actions de formation** visant au renforcement et à l'organisation des acteurs qui accompagnent ce cas. L'Aty Guasu, grande assemblée des peuples Guarani-Kaiowá, et le Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) coordonnent la lutte pacifique pour la récupération des terres ancestrales.
- **Mission d'enquête** par FIAN Brésil dans les municipalités de Dourados et Nhande Ru Marangatu et participation de FIAN Brésil à la Commission spéciale de monitoring des violations du droit à l'alimentation.
- **Voyage de presse** en 2008 dans l'Etat du Mato Grosso do Sul.
- Participation de FIAN à la **mission du Conseil national des Droits de l'Homme au Brésil**. En avril et en juin 2010, le secrétaire général de FIAN, Flavio Valente, a rencontré plusieurs institutions gouvernementales ainsi qu'un membre du cabinet présidentiel.
- **Venue d'une délégation Guarani en décembre 2010 en Europe** pour sensibiliser les décideurs et le public européen aux conséquences des activités des multinationales au Brésil et de la politique européenne en faveur des agrocarburants. Lancement à cette occasion d'une action cartes postales adressée au Président Lula da Silva.
- Réalisation par une journaliste belge qui avait participé à la mission de FIAN au Brésil en 2008 d'un **documentaire** sur le cas du peuple Guarani-Kaiowá, « The dark side of green ».
- En 2011 envoi d'une **lettre ouverte à la présidente du Brésil Dilma Rousseff**, pour lui demander de réagir face à la violence contre les Guarani-Kaiowá et au manque d'avancées dans la démarcation de leurs terres.
- En mai 2012, analyse de la situation des droits de l'Homme au Brésil dans le cadre des **Examens périodiques universels** par le Conseil des droits de l'Homme. A cette occasion, FIAN International, en collaboration avec le Bureau des droits de l'Homme de l'Université d'État de Rio de Janeiro et Justiça global, a préparé un dossier qui a été envoyé à toutes les missions permanentes auprès de l'ONU à Genève.
- **Pétition** en septembre 2012 soutenue par FIAN demandant l'annulation de la proposition d'amendement constitutionnel PEC 215 visant la reconnaissance des terres par le Congrès et non plus par le pouvoir exécutif comme le prévoit la Constitution.

### IV - REVENDICATIONS

C'est l'État brésilien qui est le principal responsable des violations des droits de sa population. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reconnu par la Constitution de 1988, article 5, paragraphe 2, et incorporé dans la législation nationale par décret législatif en 1992, il a **l'obligation de protéger, respecter et garantir** ces droits à sa population, dont le droit à une alimentation adéquate ainsi que le prévoit l'article 11 du Pacte. Dès lors, les Guarani-Kaiowá du Mato Grosso do Sul exigent de l'État brésilien :

- qu'il termine la démarcation des terres traditionnellement occupées par leurs communautés et qu'il leur restitue les terres déjà identifiées. Dans ce contexte, ils réclament également la publication des rapports anthropologiques d'identification de tous les territoires Guarani-Kaiowá.
- qu'il garantisse la protection des chefs des communautés Guarani-Kaiowá contre la violence et les assassinats et qu'il mette fin à la criminalisation des leaders.
- qu'il respecte leur droit de participer à toutes les décisions qui les concernent.
- qu'il protège les ressources naturelles utilisées directement ou indirectement par les communautés indiennes et qu'il procède à la reforestation des zones déjà détruites.
- qu'il institue une commission qui enquêtera sur les assassinats et les disparitions d'Indiens dans la région.